

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Établissement scolaire privé “hors contrat” : quelles sont les règles ?

Votre enfant peut suivre sa scolarité dans un établissement **privée hors contrat**, c'est-à-dire un établissement **qui n'a pas signé d'accord avec l'État**. Modalités d'ouverture, organisation pédagogique, démarches d'inscription : voici les informations à connaître sur les établissements scolaires privés hors contrat.

Quelle est la procédure à respecter pour ouvrir un établissement privé hors contrat ?

Démarche de création

L'**établissement scolaire privé hors contrat** est un établissement **qui n'a pas signé d'accord avec l'État**. Cet établissement doit cependant **déclarer son ouverture au recteur de l'académie** où il s'installe.

Le recteur transmet la déclaration au maire de la commune, au préfet et au procureur de la République.

L'établissement ouvre automatiquement après un **délai de 3 mois** à partir de la date de la déclaration, sauf en cas d'opposition à l'ouverture.

Opposition à l'ouverture

Le recteur, le maire, le préfet et le procureur de la République peuvent s'opposer à l'ouverture de l'établissement pour les raisons suivantes :

Dans l'intérêt de l'ordre public ou de la protection de l'enfance et de la jeunesse

La personne qui ouvre l'établissement et/ou celle qui le dirigera n'est pas française, ressortissante d'un pays de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE)

La personne qui ouvre l'établissement et/ou celle qui le dirigera a été condamnée pour crime ou délit contraire à la probité et aux mœurs

La personne qui ouvre l'établissement et/ou celle qui le dirigera a été privée de tout ou partie des droits civils, civiques et de famille, ou de l'autorité parentale

La personne qui ouvre l'établissement et/ou celle qui le dirigera a interdiction définitive d'enseigner

La personne qui dirige l'établissement ne remplit pas les capacités pour être enseignant

La personne qui dirige l'établissement n'a pas exercé au moins 5 ans des fonctions de direction, d'enseignement ou de surveillance dans une école publique ou privée d'un pays de l'UE ou de l'EEE

L'établissement n'a pas le caractère d'un établissement scolaire ou technique.

Sanction en cas d'ouverture illégale

Un établissement privé hors contrat qui ouvre **sans être déclaré** ou **malgré une opposition** des autorités peut être **fermé par le préfet**.

À noter

Dans ces 2 cas, le Dasen met en demeure les parents des enfants qui y sont accueilli de les inscrire dans un établissement scolaire. Ils doivent le faire dans les 15 jours suivant la notification de la mise en demeure.

Le responsable de l'ouverture de l'établissement risque 1 an de prison et 15 000 € d'amende.

Il risque également une interdiction d'ouvrir, de diriger un établissement scolaire et d'y enseigner. Cette interdiction peut être définitive ou fixée pour une durée de 5 ans maximum.

Quelle est l'organisation pédagogique d'un établissement privé hors contrat ?

L'établissement scolaire privé hors contrat n'est pas obligé de suivre les programmes, ou de respecter les horaires de l'enseignement public.

Toutefois, il doit permettre aux enfants d'acquérir les connaissances du **socle commun de compétences**.

L'État ne prend pas en charge la rémunération des enseignants. C'est l'établissement qui recrute les enseignants et les rémunère.

Comment les établissements privés hors contrat sont-ils contrôlés ?

Les établissements hors contrat sont inspectés **dès la 1^{re} année de leur fonctionnement**.

D'autres contrôles peuvent être organisés par la suite.

Ces inspections consistent à contrôler les établissements sur le plan administratif et pédagogique.

Contrôle administratif

Le préfet et le recteur vérifient que le directeur et les enseignants ont les diplômes nécessaires pour assurer leurs fonctions. Ils contrôlent également que le fonctionnement de l'établissement respecte l'ordre public, la prévention sanitaire et sociale et la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Contrôle pédagogique

Le recteur s'assure que les enseignements permettent aux enfants d'acquérir les connaissances du socle commun de compétences.

À savoir

Si les responsables de l'établissement refusent les contrôles ou y font obstacle, le préfet peut décider de fermer temporairement ou définitivement l'établissement, sans mise en demeure préalable.

Comment s'inscrire dans un établissement privé hors contrat ?

Démarche

L'inscription de votre enfant se fait **directement auprès de l'établissement choisi**.

Les dates et les modalités d'inscription peuvent varier d'un établissement d'enseignement privé à l'autre. Renseignez-vous directement auprès de l'établissement.

Où s'adresser ?

Etablissement scolaire

Coût

Le coût de la scolarité varie en fonction des établissements.

Comment faire passer un élève du privé hors contrat au public ?

Si vous voulez faire passer votre enfant du privé hors contrat à l'enseignement public, vous devez vous adresser à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre lieu de résidence.

Où s'adresser ?

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

Si votre enfant rentre au **collège** ou au **lycée**, il doit réussir un **examen d'admission** pour pouvoir s'inscrire dans l'établissement public choisi.

L'examen d'admission porte sur les principales disciplines enseignées à la fois dans la classe fréquentée et dans celle où votre enfant souhaite poursuivre ses études. Son contenu est défini par le Dasen .

Le chef de l'établissement où votre enfant souhaite s'inscrire organise l'examen d'admission et en préside le jury. En cas de réussite, votre enfant est affecté par l'inspecteur d'académie.

À noter

un examen d'admission peut être organisé **en dehors des périodes habituelles** lorsque la demande de la famille est motivée par des raisons particulières. Par exemple, en cas d'événement familial ou de déménagement.

Obligation scolaire

Questions – Réponses

- Primaire et secondaire : comment s'effectue le passage du privé au public ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Les établissements d'enseignement scolaire privés
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Socle commun de connaissances, de compétences et de culture
Source : Ministère chargé de l'éducation

Où s'informer ?

- Etablissement scolaire
- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

Textes de référence

- Code de l'éducation : article L441-1 à L441-4
Ouverture des établissements d'enseignement scolaire privés



AGGLOMÉRATION



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F33876>